



Dossier : 175-A000-17
Le 11 avril 2005

Destinataires : toutes les parties intéressées potentielles

Période des commentaires du public
Élaboration d'un Règlement sur le forage et la production axé sur les buts

Madame, Monsieur,

L'Office national de l'énergie (l'Office) collabore avec plusieurs organismes fédéraux et provinciaux en vue d'élaborer un Règlement sur le forage et la production axé sur les buts en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et des lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières¹. Les principaux domaines pris en compte par le Règlement sur le forage et la production sont l'exploitation rationnelle des hydrocarbures, la sécurité et la protection de l'environnement. Vous ou votre organisation êtes considéré comme une partie intéressée potentielle aux fins de consultation; la présente a donc pour objet de déterminer si vous souhaitez être consulté relativement au projet de Règlement sur le forage et la production axé sur les buts et de solliciter vos commentaires à ce sujet.

Contexte

Le projet de Règlement sur le forage et la production axé sur les buts est une initiative de l'Office national de l'énergie, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve et du Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières. Collectivement, ces organismes forment le Groupe de travail de projet (GTP).

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le Règlement sur le forage et la production axé sur les buts entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

.../2

¹ *Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-Neuve; Loi de Terre-Neuve et du Labrador intitulée Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act; Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers; loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act.*

Un règlement axé sur les buts renferme à la fois des éléments normatifs et des éléments axés sur les buts ou le rendement. Les règlements normatifs dictent les moyens d'assurer la conformité alors que les règlements axés sur les buts ou le rendement insistent sur le résultat final ou le but à atteindre. La société réglementée dispose d'une certaine latitude quant aux meilleurs moyens de parvenir au résultat ou au but final; toutefois, l'orientation sous forme de notes d'orientation est généralement fournie par l'organisme de réglementation. Celui-ci joue un rôle actif de surveillance et de vérification. Il est reconnu dans le préambule de ce projet que certains articles ou certaines parties du Règlement sur le forage et la production continueront de mieux convenir au normatif alors que d'autres se prêteront mieux à la manière axée sur les buts ou le rendement.

Mode de participation

Étape 1 - Déclaration d'intérêt

La participation à la phase de consultation demande d'abord que vous vous identifiiez comme partie aux consultations. Si vous désirez être consulté, veuillez en informer l'Office le **29 avril 2005** au plus tard. Ainsi, vous continuerez de recevoir le matériel relatif au projet. Si à cette date l'Office n'a pas reçu de déclaration d'intérêt de votre part, le GTP supposera que vous ne désirez pas participer à l'élaboration du projet.

Étape 2 - Commentaires écrits

La deuxième étape de participation à la phase de consultation consiste à soumettre des commentaires écrits sur les six sujets ci-dessous, lesquels sont inclus dans la portée du projet, savoir :

- le mesurage
- l'évaluation des puits, des gisements et des champs
- les exigences en matière d'essais et de rapports pour les systèmes de sécurité
- le tubage
- les exigences générales en matière de contrôle des puits
- les essais sur l'équipement de contrôle des puits

Le projet de Règlement sur le forage et la production axé sur les buts est disponible sur le site Web de l'Office. Les commentaires sur le projet de règlement sont vivement souhaités. Ils doivent parvenir à l'Office le **10 juin 2005** au plus tard.

L'Office pourrait également mener d'autres consultations, sous forme d'ateliers ou de groupes de réflexion. Si vous ou votre organisation désirez participer à d'autres activités de consultation, veuillez nous en faire part dans votre déclaration d'intérêt.

Soumission des déclarations d'intérêt et des commentaires

Dépôt électronique

Tous les documents relatifs au projet seront présentés dans le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca), bouton « Participation des Canadiens » / « Règlement sur le forage et la production » qui se trouve à la page d'accueil. L'Office invite les parties à soumettre leurs commentaires par voie électronique par le biais de son site Web. Pour de plus amples renseignements sur le dépôt électronique, cliquez sur le bouton « Déposer un document » à la page d'accueil.

Dépôt par la poste ou par courriel

Les déclarations d'intérêt et les commentaires peuvent également être soumis par courrier électronique ou par la poste à l'adresse suivante :

Michel L. Mantha, secrétaire
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Courriel : secretary@neb-one.gc.ca
Télécopieur : (403) 292-5503

Veillez soumettre vos commentaires au secrétaire en prenant soin d'indiquer l'objet « *Processus de consultation relatif au projet de Règlement sur le forage et la production axé sur les buts* ».

Pour toute question, ou si vous désirez discuter du projet, n'hésitez pas à communiquer avec le gestionnaire du projet, M. Kent Lien, au (403) 299-2762, ou par courriel à l'adresse klien@neb-one.gc.ca. Pour communiquer en français, veuillez contacter M^{me} Chantal Briand, analyste de la réglementation, au (403) 292-4192, ou par courriel à l'adresse cbriand@neb-one.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Michel L. Mantha